

main et cependant nous l'avons invariablement abordé en nous divisant en deux camps ennemis au lieu de le considérer comme un problème à la solution duquel chacun devrait apporter sa contribution.

Le ministre a déclaré—et je lui rends hommage d'avoir eu le courage de le faire—que, d'après lui, la décision qu'a rendue le ministère de la Justice au sujet de l'organisation des ouvriers dans les industries étatisées, est anormale. Elle l'est incontestablement. Le Gouvernement actuel, comme tous les gouvernements qui l'ont précédé depuis le traité de paix, a reconnu le droit au contrat collectif et l'a préconisé comme moyen propre à régler les différents entre patrons et ouvriers. Il y a si longtemps que cette méthode est en honneur dans les autres pays que c'est devenu une plaisanterie de prétendre qu'un homme mérite d'être qualifié de novateur parce qu'il préconise le principe du contrat collectif. L'institution est permanente. Elle est nécessaire. Si on doit l'appliquer à l'industrie en général, il faudrait certainement l'appliquer aussi aux industries que possède, exploite ou régit l'Etat lui-même.

L'examen de la décision du ministère de la Justice m'a révélé que le principe qui l'inspire est assez conforme à la doctrine qui veut que la couronne ne doit pas être poursuivie parce que le roi ne peut faire tort à personne et que les employés de l'Etat ne devraient pas se mettre en mesure de pouvoir défier l'Etat. Ce principe mérite d'être abandonné, et j'ai le plaisir de constater que le ministre cherchera quelque remède à la situation. Les précédents ne lui feront guère défaut, non seulement aux Etats-Unis, non seulement au Royaume-Uni et en Suède, mais surtout en Suisse, où depuis quatre-vingts ans les droits du travail dans une institution possédée par un Etat ou un canton ont toujours été reconnus.

Encore un mot au sujet de ce problème des ouvriers et des patrons. Il y a quelques mois j'ai déclaré dans cette enceinte que si nous désirions convaincre la main-d'œuvre qu'elle est partenaire dans ce domaine de la poursuite des hostilités il fallait assurer aux ouvriers, ainsi qu'aux agriculteurs et aux autres travailleurs, les représentants qui leur reviennent dans les commissions importantes que nous instituons. Il y a eu progrès sous ce rapport, et je suppose que le ministre du Travail mérite des félicitations spéciales. Cependant ce n'est pas encore la perfection, et j'estime que nous pourrions faire davantage. Dans les grands centres le ministre institue des conseils consultatifs qui s'occuperont du nouveau mode de service sélectif. Je crois savoir que les hommes nommés dans ces conseils locaux représenteront et les employés et les employeurs. La seule proposition que je me permettrai de

[M. Martin.]

faire, c'est que l'agriculture devrait également être représentée. J'ignore la coutume des autres localités, mais dans celle que j'ai à l'esprit, l'agriculture n'est pas représentée.

J'ai l'impression que ces conseils doivent être exclusivement de nature consultative. S'ils ne doivent siéger qu'une fois par mois, les difficultés qu'on a rencontrées dans l'application de la loi de mobilisation surgiront de nouveau. On sait le mal qu'on a eu à soumettre des problèmes spéciaux à un centre donné, lorsqu'il a fallu s'adresser à une agence centrale située à plus d'une centaine de milles. Je propose que ces conseils ne possèdent pas que des fonctions consultatives, mais qu'ils aient des pouvoirs exécutifs, afin qu'il ne soit pas nécessaire lorsqu'il s'agit de transférer un homme d'une usine à une autre ou de déterminer s'il doit laisser l'usine pour entrer dans l'armée, d'écrire à Ottawa, ou, comme c'est le cas dans ma région, à London, centre industriel moins important que la ville de Windsor. Je compte que le ministre comprendra l'importance de ce problème.

J'approuve les remarques qu'a faites l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) à la fin de son discours. Nous ne devrions pas nous efforcer de réprimer un groupe en nous plaçant dans une situation avantageuse. Nous devrions courageusement indiquer à ce groupe la façon dont il peut prouver son utilité. Ensuite, ayant fait preuve de sincérité, nous devrions l'inciter à assumer ses responsabilités. De cette façon, nous aurons résolu ce problème complexe et notre tâche en deviendra plus facile pendant la guerre, et plus encourageante après la victoire.

M. LITTLE: Je promets à la Chambre de ne pas la retenir plus que quelques minutes, mais j'ai quelques remarques à faire au ministre du Travail au sujet de congés avec paie pour ceux qui travaillent sous terre. Avant la grève de Kirkland-Lake, une de nos mines accordait des congés avec paie et les exploitants avaient établi un programme tel que tous les mineurs de la région pouvaient prendre des congés payés, mais la grève a mis fin pour le moment à cet arrangement. Depuis lors, les exploitants ont décidé de rétablir les congés avec paie, mais le conseil du travail s'est prononcé en sens contraire. Toutes les industries, monsieur le président, devraient accorder des congés payés et nulle catégorie de travailleurs n'en a autant besoin que les mineurs qui travaillent en permanence, surtout ceux qui accomplissent leur besogne sous terre. Je crois pouvoir parler en connaissance de cause, ayant habité pendant quarante ans dans cette région minière, pas tout le temps à Kirkland-Lake, mais environ trente et un an dans cette région. Je sais